

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°18-2023

Séance du : 13 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2023,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 décembre 2023,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Comité syndical n° 081.CS.2023 du

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par Décision n°01-2020 du Président du 21 février 2020 ;

Considérant que le groupement de commandes dont le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'adhésion du Syndicat en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **d'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du Syndicat dans le cadre de la convention constitutive.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°17-2023

Séance du : 13 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2023,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 décembre 2023,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Budget primitif 2024

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article 2312-1 et suivant ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 octobre 2023 ;

Considérant le rapport de présentation du Budget primitif 2024 joint au rapport préparatoire ;

Considérant que le budget primitif 2023 établi à hauteur de 35 525 000 € se répartit de la façon suivante :

- Section d'investissement : 17 600 000 €
- Section d'exploitation : 17 925 000 €

Considérant que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :

SMIX DOUBS THD BP 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE					
DEPENSES			RECETTES		
REEL			REEL		
011	Charges à caractère général	4 934 500,00	013	Atténuations de charges	2 605 000,00
012	Charges de personnel	650 000,00	70	Produits des services	1 800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	74	Subventions participations	2 800 000,00
66	Charges financières	690 000,00	75	Autres produits de gestion courante	10 180 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	77	Produits exceptionnels	50 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00			
	TOTAL REEL	6 447 500,00		TOTAL REEL	17 435 000,00
ORDRE			ORDRE		
023	Virement à la section d'investissement	11 207 500,00	042	OD transfert entre sections reprise subventions	90 000,00
042	OD transfert entre sections amortissements	150 000,00	042	OD transfert entre sections IRU	400 000,00
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00			
	TOTAL ORDRE	11 477 500,00		TOTAL ORDRE	490 000,00
	TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00		TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00
REEL			REEL		
16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	3 080 000,00	13	Subvention d'investissement	4 772 500,00
20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	100 000,00	16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	80 000,00	23	Immobilisations en cours (travaux)	1 250 000,00
23	Immobilisations en cours (travaux)	13 500 000,00	26	Titres de participation	
020	Dépenses imprévues	250 000,00			
	TOTAL REEL	17 010 000,00		TOTAL REEL	6 022 500,00
ORDRE			ORDRE		
040	OD transfert entre sections reprise subventions	90 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	11 207 500,00
040	OD transfert entre sections IRU	400 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements	150 000,00
041	OD patrimoniales	100 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00
	TOTAL ORDRE	590 000,00	041	OD patrimoniales	100 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00		TOTAL ORDRE	11 577 500,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00
TOTAL GENERAL		35 525 000,00	TOTAL GENERAL		35 525 000,00

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°16-2023

Séance du : 13 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pogie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 décembre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 18 octobre 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée du 18 octobre 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 10 novembre 2023, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.


Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX